



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°16ARR2026

Le Maire de Stuckange,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande présentée par Mme Anne-Claire PRATICO, secrétaire de l'association APE des Mésanges de Stuckange, numéro d'enregistrement au tribunal judiciaire : A2009THI000078, en date du 17 mars 2026,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « Vide grenier » le dimanche 10 mai 2026, il est nécessaire de réglementer l'accès au parking de la salle des fêtes,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. Le parking de la salle des fêtes sera réservé le dimanche 10 mai 2026 de 06h00 à 18h00 pour l'association APE des Messanges de Stuckange.

Article 2. L'association APE des Mésanges de Stuckange est autorisée à occuper le domaine public de la commune pour organiser un vide grenier, sur le parking de la salle des fêtes.

Article 3. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. Le permissionnaire devra prévoir tous les équipements de sécurité nécessaires aux abords de la zone concernée. La signalisation sera mise en place par l'APE.

Article 5. Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée et emporter ses déchets.

Article 6. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

Publié le : 25/03/2026

Fait à Stuckange, le 25 mars 2026.

Le Maire

Benoît SCHUSTER.

